

2008/465 - AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE AYANT POUR OBJET LA GESTION DES ACTIVITES DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE LYON. (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le tribunal administratif de Lyon a annulé la procédure de délégation de service public pour les activités de la fourrière automobile municipale en date du 15 février 2008, soit 14 jours avant la prise d'effet du contrat qui devait en résulter. Afin de faire face à cette situation d'urgence impérieuse et d'assurer la continuité du service public de la fourrière indispensable au bon ordre public dès le 1^{er} mars 2008, la Ville de Lyon a donc dû recourir à la passation d'un marché public en urgence conclu selon les dispositions de l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics. Ce marché qui a démarré le 1^{er} mars 2008 expirera le 31 juillet 2008.

Parallèlement une nouvelle procédure de délégation de service public est engagée. Elle se conclura au printemps 2009.

Dans l'attente de la désignation d'un délégataire , la Ville doit assurer la continuité du service de la fourrière municipale. Pour répondre à l'urgence de la situation un appel d'offres Ouvert a été lancé le 30 mai 2008. Il permettra de passer un marché, selon les dispositions des articles 33 – 55 à 59 du Code des Marchés Publics, qui couvrira la période nécessaire à la mise en place de la Délégation de Service Public.

Ce marché est un marché ordinaire qui porte sur l'enlèvement, le déplacement, la restitution, le transfert et le gardiennage des véhicules. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} août 2008, à l'expiration du marché en cours, pour une durée de 9 mois, renouvelable le cas échéant 3 mois.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2008 a attribué le marché à la Société ESD SARL – Enlèvement Sur Demande – 53, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, pour un montant global estimé à 1 100 410 € HT ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 4 juillet 2008 ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à signer le marché ordinaire conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 , 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ayant pour objet la gestion des activités de la fourrière municipale de Lyon, attribué à la Société ESD SARL – Enlèvement Sur Demande – 53, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, pour une durée de 9 mois renouvelable le cas échéant une fois 3 mois, dans la limite d'une enveloppe globale de 2 152 800 € TTC.

2. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 611, fonction 112, inscrits au programme FOURRIERE de l'exercice en cours et à inscrire au programme POLSPE du budget 2009.

(Et ont signé les membres présents)
Pour le Maire, le Conseiller municipal
délégué,

G. VESCO